

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00018
Numéro SIREN : 328 768 544
Nom ou dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt 3331

SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 587 568 euros
Siège social : 5 Cours Gambetta
65000 TARBES
328 768 544 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente Juin,
A neuf heures,

Les associés de la Société SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ahssan RUDA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Stéphane THIERRY est désigné comme Secrétaire.

La Société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, anciennement dénommée PwC Entrepreneurs Commissariat aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 35 643 actions sur les 35 643 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 70% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2021,
- le rapport du Conseil de Direction,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil de Direction,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2021 et quitus au Conseil de Direction,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Prise d'acte de la modification de la dénomination et du siège social du Commissaire aux comptes.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil de Direction.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de Direction et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 53 048 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 s'élevant à -943 955 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-943 955 euros
Au compte "Report à nouveau" S'élevant ainsi à -943 955 euros	-943 955 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 Décembre 2018 :

3 000 000 euros, soit 84,16 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 156 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 2 849 844 euros

Exercice clos le 31 Décembre 2019 :

Néant

Exercice clos le 31 Décembre 2020 :

Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la nouvelle dénomination sociale de PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes devenue « PKF Arsilon Commissariat aux Comptes », ainsi que de son nouveau siège social, désormais situé au 47 Rue de Liège 75008 PARIS et s'engage à effectuer les formalités d'usage.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Ahssan RUDA



Le Secrétaire
Stéphane THIERRY



